



2025 - 167

## ARRETE MUNICIPAL Occupation du domaine public

Le Maire de Sainte Marguerite sur Fauville, commune déléguée de Terres-de-Caux,

**VU** le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

**VU** le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'article 610-5 du code pénal,

**Vu** la demande effectuée par l'entreprise **GARCZYNSKI TRAPLOIR - YVETOT sis chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY cedex pour effectuer une extension de réseaux pour le raccordement d'une parcelle en électricité sis route du hameau Aimée à Sainte Marguerite sur Fauville - 76640 TERRES-DE-CAUX,**

### ARRETONS

**ARTICLE 1er : A compter du jeudi 2 octobre 2025 jusqu'à la fin du chantier**, l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR - YVETOT est autorisée à effectuer une extension de réseaux pour le raccordement d'une parcelle en électricité **sis route du hameau Aimée à Sainte Marguerite sur Fauville - 76640 TERRES-DE-CAUX,**

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, les travaux empiétant sur la chaussée, **la circulation sera interdite route du hameau Aimée sauf pour les riverains, les services de secours et le camion du service de rudologie (passage le vendredi et le lundi en semaines impaires).**

**ARTICLE 3 :** La signalisation nécessaire sera matérialisée par barrières et panneaux et mise en place sous la responsabilité du demandeur, qui s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées. Le bénéficiaire s'engage également à garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 6 :** Madame Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 29 septembre 2025

**Christine LEDUN,**

**Maire de Sainte Marguerite sur Fauville**



*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermerville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville